

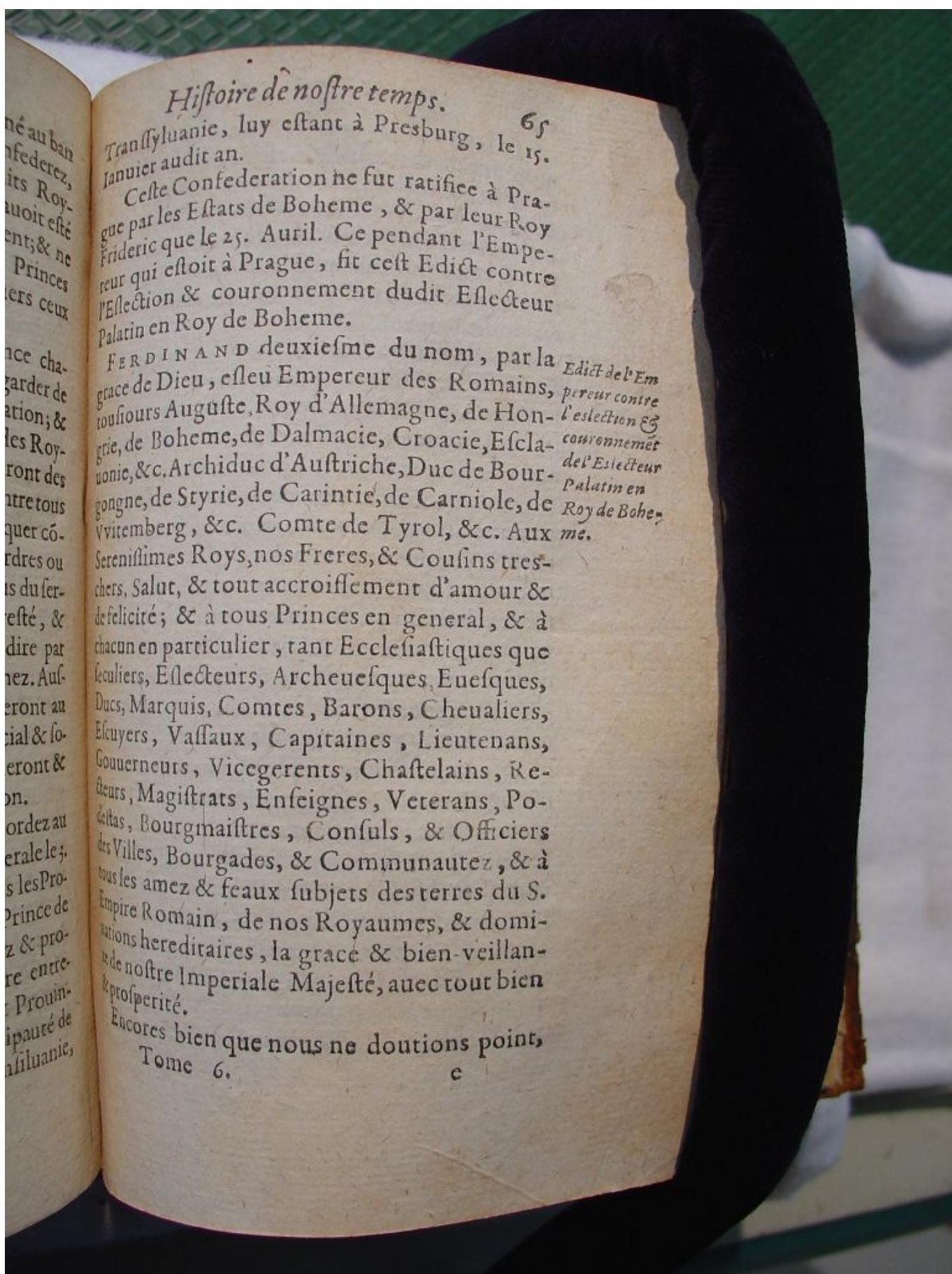
M. D C. XX.

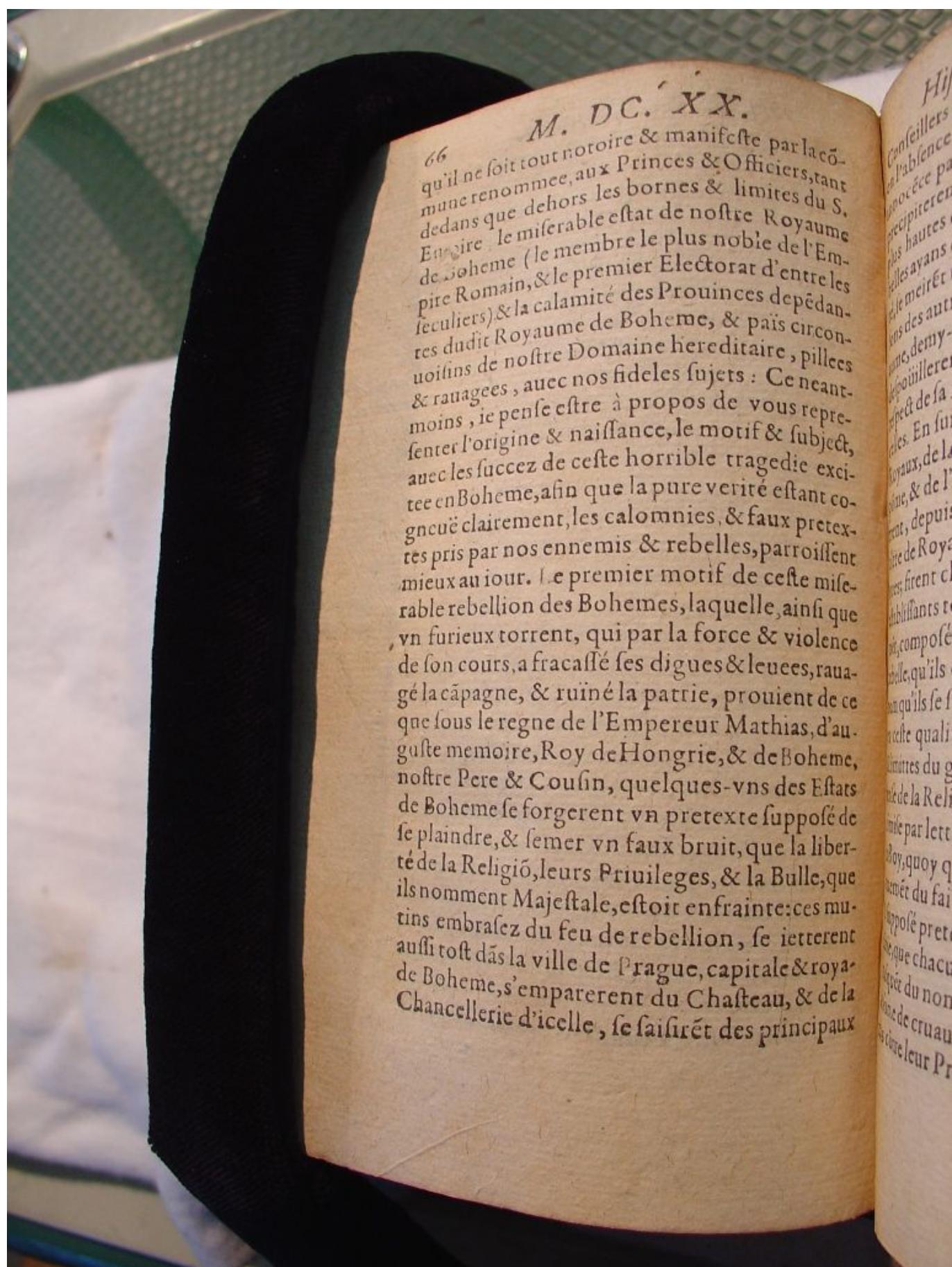
64

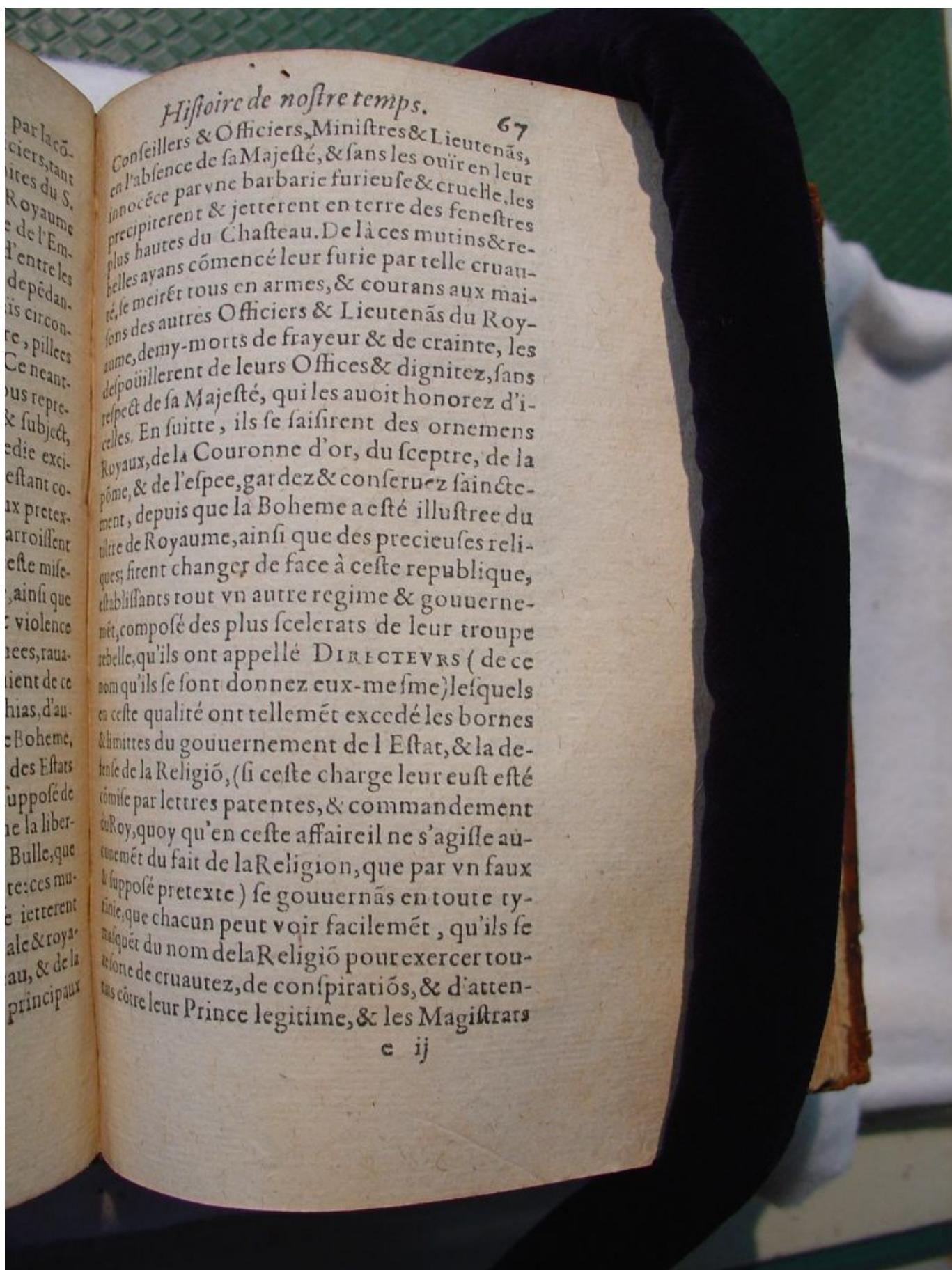
XIX. Que si quelqu'vn est condamné au ban
en vn desdits Royaumes & Estats confederez,
il gardera sondit ban hors de tous lesdits Roy-
aumes Prouinces & Estats, comme s'il auoit été
banny en chacun d'iceux particulierement; & ne
sera receu en aucun lieu, si les Roys & Princes
ne veulent vser de grace & faueur enuers ceux
qu'ils voudront.

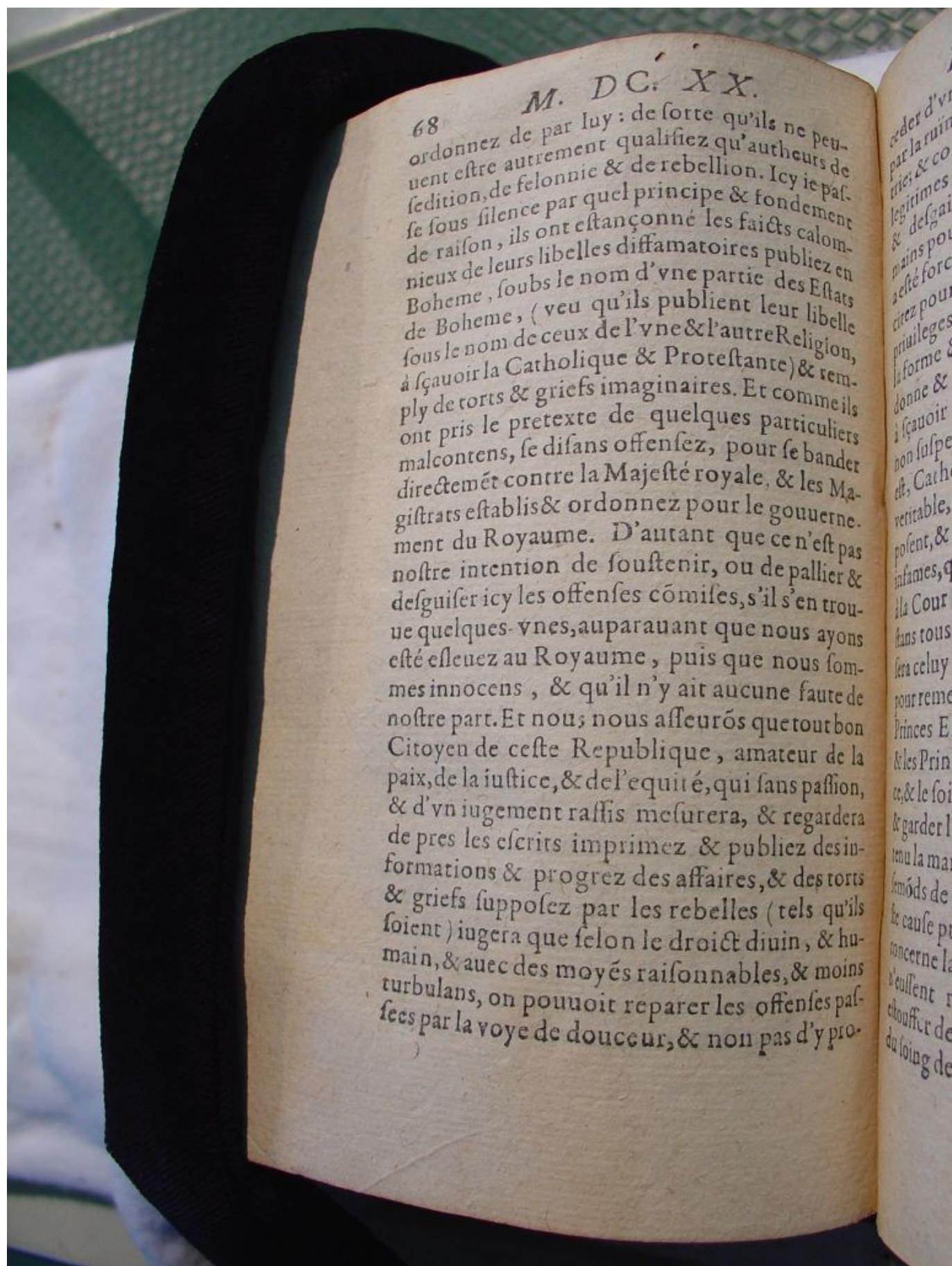
Si le Roy de
Boheme &
le Prince
d'Hongrie
delinquent à
ceste confede-
ration, les E-
stats desdits
Royaumes,
et pays seront
absous du fer-
ment qu'ils
leur auront
presté.
XX. Finalement lesdits Roy & Prince cha-
cun pour soy promettent conseruer & garder de
tout leur possible la presente Confederation; &
que pour la deffense, & gouernement des Roy-
aumes & Estats, ils vseront & se seruiront des
forces, aduis, & cōseils des cōfederez contre tous
ennemis: Que si lvn d'eux vient à delinquer co-
tre ladite Confederation, en ce cas les Ordres ou
Estats desdicts Royaumes, seront absous du ser-
ment de fidelité qu'ils leur auroient presté, &
leur sera libre de luy resister & contredire par
toutes sortes de voyes sans en estre blasmez. Auf-
si chasque Roy ou Prince à l'aduenir feront au
jour de leur couronnement serment special & so-
lennel en presence du peuple, qu'ils garderont &
entretiendront la presente Confederation.

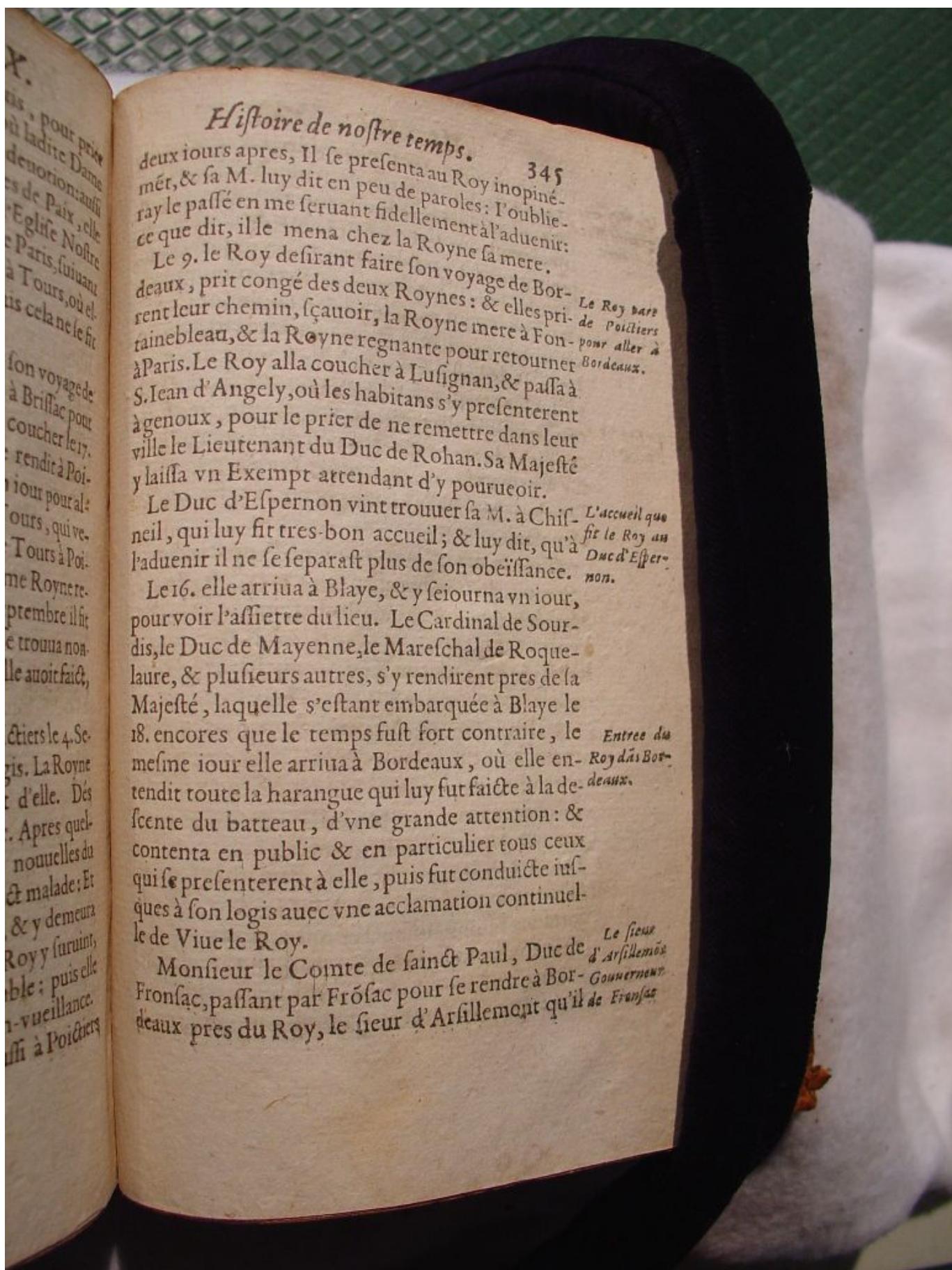
Ces articles ont esté traictez & accordez au
Chasteau de Prague en l'Assemblee generale le ;
jour de Janvier 1620. & enuoyez par toutes les Pro-
vinces; & approuuez de BethléGabor, Prince de
Hongrie & Transiluanie, qui les a signez & pro-
mis iceux inuiolablement garder & faire entre-
tenir, tant par luy que par les Estats & Prouin-
ces du Royaume d'Hongrie, & Principauté de
Transiluanie,











Histoire de nostre temps.

345

deux iours apres, Il se presenta au Roy inopinément, & sa M. luy dit en peu de paroles: I'oublie-

ray le passé en me seruant fidellement à l'aduenir:

ce que dit, il le mena chez la Royné sa mere.

Le 9. le Roy desirant faire son voyage de Bor-
deaux, prit congé des deux Roynes: & elles pri-
rent leur chemin, sçauoir, la Royné mere à Fon-
tainebleau, & la Royné regnante pour retourner
à Paris. Le Roy alla coucher à Lusignan, & passa à
S. Iean d'Angely, où les habitans s'y presenterent
à genoux, pour le prier de ne remettre dans leur
ville le Lieutenant du Duc de Rohan. Sa Majesté
y laissa vn Exempt attendant d'y pourueoir.

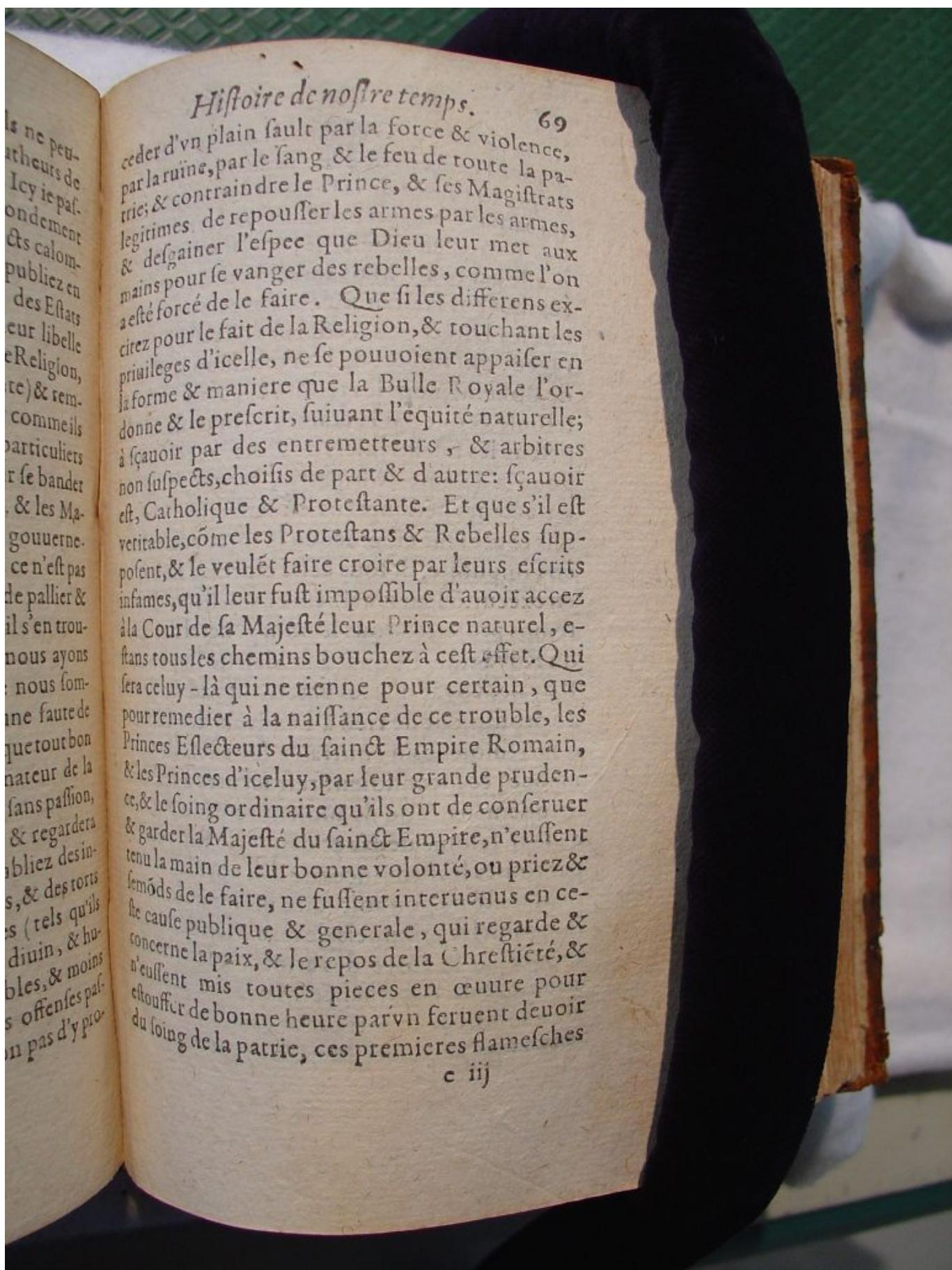
Le Duc d'Espernon vint trouuer sa M. à Chis-
neil, qui luy fit tres-bon accueil; & luy dit, qu'à
l'aduenir il ne se separast plus de son obeissance.

*L'accueil que
fit le Roy au
Duc d'Esper-
non.*

Le 16. elle arriua à Blaye, & y seiourna vn iour,
pour voir l'affiette du lieu. Le Cardinal de Sour-
dis, le Duc de Mayenne, le Mareschal de Roque-
laure, & plusieurs autres, s'y rendirent pres de la
Majesté, laquelle s'estant embarquée à Blaye le
18. encores que le temps fust fort contraire, le
mesme iour elle arriua à Bordeaux, où elle en-
tendit toute la harangue qui luy fut faicte à la de-
scence du batteau, d'vne grande attention: &
contenta en public & en particulier tous ceux
qui se presenterent à elle, puis fut conduicte ins-
ques à son logis avec vne acclamation continuell
le de Viue le Roy.

*Entrée du
Roy dans Bot-
deaux.*

Monsieur le Comte de saint Paul, Duc de
Fronsac, passant par Frôsac pour se rendre à Bor-
deaux pres du Roy, le Sieur d'Arsillemoit qu'il de
*Le sieur
d'Arsillemoit
Gouvernement
de France.*



M. D.C. XX.

*E de CAB.
mant decapi-
té à BOUR.
deuxx.*

auoit mis Gouverneur dans les Chasteaux de Fronsac & de Caumont, l'y voulut accompagner pour aller saluer le Roy: ses amys luy dirent quil n'y deuoit pas aller : que la Cour de Parlement pourroit bien prendre l'occasion de se faire iustice de l'affront qu'il auoit faict à Caumont à vn des Presidents de la Cour : & d'auoir aux fortifications de Fronsac faict aussi porter la hotte à vn Huissier de ladite Cour qui luy signifioit vn arrest portant deffenses de continuer lesdites fortifications. Qu'il n'y auoit que trop de plaintes d'incendies , d'exez par violence , & de concussions sur les marchands trafiquans sur la riuiere de Dordonne, pour luy faire porter sa teste sur vn eschafault.

Toutes ces admonitions ne le peurent desmouvoir de vouloir aller faire la reuerence à sa M. Mais il ne fut pas plustost arriué , que le Parlement l'ayant sceu, fut faire ses plaintes contre ledict Arsillemont au Roy , lequel leur promit qu'il le feroit arrester & mettre entre leurs mains: ce qu'il fit faire le 20. Septembre, par vn exempt des gardes , qui se faisit dudit Arsillemont ainsi qu'il sortoit de la Chambre de sa M. puis il se fit assister de nombre de soldats des gardes pour le conduire dans la Conciergerie.

Dvn costé le Comte de S. Paul & le Duc de Mayenne demanderent sa grace au Roy , & de l'autre les Marchans qu'il auoit excedez luy requirent iustice : sa Majesté refusa la requeste de ceux là , & dit à ceux cy qu'il leur auoit donné de bons Iuges. Tellement qu'Arsillemont se veid

entre les
meprise
prompte
bre, il fu
trenchee
Le bru
l'on allo
se trouue
courroien
contrain
rués gar
ge & arr
Arsille
dressé de
qui deuc
ame de se
blee poi
Dieu, aul
offensez.
porte , q
pour tou
l'Euesque
soloient ,
tunité , il
mettez Yo
plaira.

C'esto
venir la m
ment le co
On tient
fres dans
malheure

